

Fichier série longue des *Enquêtes Revenus Fiscaux* 1970 à 1990 – Note de prise en main

Table des matières

Présentation générale des enquêtes.....	1
Description et construction des bases.....	2
Variables de revenu.....	3
Variables sociodémographiques.....	3
Limites des comparaisons.....	4
Cohérence entre 1970 et 1990.....	4
Cohérence avec les <i>ERFS</i> depuis 1996.....	4
Annexe 1 : tableau récapitulatif des agrégats disponibles selon le millésime.....	6
Annexe 2 : changements dans la couverture des impôts et prestations par millésime.....	8
Annexe 3 : prise en compte de la CSG dans le champ des prélèvements sur longue période.....	10
Annexe 4 : mise en cohérence du statut d'activité entre les anciennes ERF et les <i>ERFS</i>	11
Annexe 5 : liste de la documentation disponible.....	13
ERF 1970.....	13
ERF 1975.....	13
ERF 1979.....	14
ERF 1984.....	16
ERF 1990.....	18
Références bibliographiques.....	19

Présentation générale des enquêtes

Les enquêtes Revenus Fiscaux (ERF) 1970, 1975, 1979, 1984 et 1990 s'appuient sur un échantillon de 27 000 à 38 000 ménages par an, issu du recensement de la population enrichi avec les déclarations de revenus¹. L'information sur les revenus est détaillée, mais l'information sociodémographique reste limitée.

Les prestations sociales sont imputées sur barème, sauf certaines qui ne peuvent être imputées par manque d'informations. De plus, si les données sur les revenus salariaux sont fiables, la couverture des revenus financiers a varié en raison de changements de la législation fiscale, de sorte que les montants mesurés ne sont pas cohérents d'une enquête à l'autre (voir section « Limites des comparaisons »).

Au cours du temps, la couverture des revenus des ménages non imposables et des indépendants s'est améliorée. En effet, les foyers non imposables ne déclarant pas leurs revenus sont devenus de plus en plus rares, en raison de l'importance croissante de l'obtention d'un avis de non-imposition pour percevoir des allocations sous conditions de ressources ou pour bénéficier d'exonération ou de dégrèvement de la taxe d'habitation. Les déclarations de revenus des indépendants, elles, rapportent de plus en plus les montants réels des revenus et non des estimations au forfait.

À partir de 1996, l'enquête devient annuelle et est réalisée par appariement de l'échantillon des ménages enquêtés dans l'enquête Emploi avec leur déclaration fiscale. En 2005, l'ERF devient enquête « Revenus Fiscaux et sociaux » (*ERFS*) : un appariement avec les fichiers d'allocataires de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) permet de disposer des prestations sociales effectivement perçues par les ménages de l'échantillon. Une rétopolation des enquêtes précédentes permet d'obtenir une série d'*ERFS* cohérente depuis 1996.

1 En 1990, un échantillon issu de l'enquête Actifs financiers 1990 a été adjoint à l'échantillon issu du recensement de la population.

Description et construction des bases

Le fichier de série longue des ERF de 1970 à 1990 est constitué de deux bases historiques construites à partir des bases annuelles, l'une de niveau ménage (« menages_sl7090.sas7bdat ») et l'autre de niveau individu (« individus_sl7090.sas7bdat »). La base de niveau ménage comporte principalement des informations de revenu et quelques informations sociodémographiques sur le ménage et sa personne de référence. La base individus contient des informations sociodémographiques individuelles. .

Chaque enquête ERF comporte une table ménage et une table individu avec des informations de revenus et des informations sociodémographiques parfois non harmonisées. Des tables supplémentaires permettent d'obtenir des informations plus détaillées sur certains types de revenus, au niveau du foyer fiscal.

Pour obtenir ces deux fichiers de série longue, les principales opérations suivantes ont été effectuées

I. Dans la base « ménage » :

1. Recalcul du nombre d'unités de consommation (UC) selon l'échelle dite « OCDE modifiée », en fonction du nombre et de l'âge des membres du ménage, tels que renseignés dans la table individu.
2. Homogénéisation du périmètre des revenus
 - (a) Exclusion des revenus financiers et des plus-values
 - (b) Retrait des pensions alimentaires versées du revenu initial
 - (c) Basculement des rentes viagères perçues en revenus du patrimoine
 - (d) Ajout des indemnités journalières de maladie perçues dans le revenu des ERF 1979 et 1984
 - (e) Ajout de l'allocation de parent isolé imputé dans [Chambaz C. et al, 1999] pour 1979 et 1984
 - (f) Construction d'agrégats à méthodologie constante (voir Annexe 1 : tableau récapitulatif des agrégats disponibles selon le millésime)
3. Calcul d'une pondération « individus » en plus de la pondération « ménage »
4. Création d'une variable indicatrice d'appartenance au champ de diffusion des ERFs, qui exclut :
 - (a) Les ménages dont la personne de référence est étudiante ou militaire du contingent
 - (b) Les ménages dont le revenu déclaré est strictement négatif
5. Concaténation des tables et ajout d'une variable année

II. Dans la base « individu » :

1. Enrichissement des observations individuelles avec les données de revenus harmonisées du ménage et la variable d'appartenance au champ de diffusion des ERFs
2. Homogénéisation des variables socio-démographiques
 - (a) Définition d'une catégorie socioprofessionnelle (CS) à un chiffre (8 postes)
 - (b) Définition d'un statut d'activité qui différencie les actifs salariés (incluant les chômeurs assimilés de part leur profession à des salariés), les actifs non-salariés, les retraités et les autres inactifs

Variables de revenu

Toutes les variables monétaires sont exprimées en **francs courants**. Pour les convertir en euros constants, on utilise le coefficient de transformation de l'euro ou du franc d'une année, en euro ou en franc d'une autre année (idBank 010605954, disponible ici : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010605954#Tableau>)

Les enquêtes ERF de 1970 à 1990 ont subi des améliorations méthodologiques à plusieurs reprises. Pour cette raison, le périmètre des différents agrégats de revenu, en particulier ceux faisant intervenir les impôts ou les prestations sociales, n'est pas forcément cohérent d'une enquête à l'autre en longue période.

Tous les agrégats de revenu sont définis ici à **méthodologie constante** : une variable ne change pas de périmètre selon l'année. Les variables marquées dans leur nom par la mention d'un millésime plus ancien (ex. « RevdispERF70M ») permettent d'être comparées avec les millésimes plus anciens. Voir l'Annexe 1 : tableau récapitulatif des agrégats disponibles selon le millésime pour un résumé.

Les agrégats de revenus sont décrits dans le schéma ci-après ainsi que dans le dictionnaire des variables « Dictionnaire des codes - Base série longue ERF 1970-1990.ods ».

Variables sociodémographiques

Voir détail des modalités dans le fichier « Dictionnaire des codes - Base série longue ERF 1970-1990.ods »

- **UC_OCDE**: nombre d'unités de consommation du ménage, telles que définies selon l'échelle de l'OCDE modifiée. C'est l'échelle actuellement utilisée par l'Insee. On compte 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.
- **UC_oxford** : nombre d'unités de consommation du ménage, telles que définies selon l'échelle d'Oxford, qui était utilisée par l'Insee jusqu'à la fin des années 1990 [Houriez et Olier 1998]. On compte 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,7 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,5 UC pour les enfants de moins de 14 ans.
- **ACT** (table individu) et **ACTPR** (table ménage, personne de référence) : statut d'activité individuel en 4 postes : 1) salarié ; 2) indépendant 3) retraité 4) autre inactif. Dans les ERF de 70 à 90, le statut d'activité est défini à partir de la profession déclarée et par le type d'emploi déclaré. On s'appuie ainsi sur la catégorie socio-professionnelle dite « des comptes », une version alternative de la classification des CS au sens du recensement, et qui a été modifiée pour différencier les professions salariées des non-salariées. Malheureusement, le questionnaire des anciennes ERF ne permet pas d'identifier efficacement les personnes au chômage. Voir Annexe 4 : mise en cohérence du statut d'activité entre les anciennes ERF et les ERFs.
- **CS8** (table individu) et **CS8PR** (table ménage, personne de référence) : catégorie socioprofessionnelle individuelle en 8 postes.
- **NTOTM** : Nombre de personnes dans le ménage
- **LIENPR** (table individu) : Lien avec la personne de référence du ménage.
- **ETAMATRI** (table individu) : État matrimonial de l'individu.

Il n'y a pas de variable décrivant la configuration familiale. Il est difficile de donner une définition harmonisée de la configuration familiale, car la définition de l'enfant n'est pas cohérente avec les ERFs depuis 1996². Un membre du ménage peut être considéré comme enfant selon différents critères : lien de filiation avec la personne de référence ou son conjoint, personne de moins de 18 ans, personne fiscalement à charge, etc.

² Dans les ERFs, un enfant est une personne célibataire, qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage et n'étant pas lui-même parent d'une personne de son ménage.

Limites des comparaisons

Cohérence entre 1970 et 1990

Plusieurs points doivent attirer l'attention lors des comparaisons faisant intervenir différents millésimes des enquêtes ERF :

1. Le **champ des prestations sociales et des prélèvements** directs imputés n'est pas le même dans toutes les enquêtes : le dispositif a été enrichi au cours du temps (cf Annexe 2 : changements dans la couverture des impôts et prestations par millésime). En particulier, la taxe d'habitation et les allocations logement ne sont pas imputées dans l'ERF 1970, et les allocations pré et post natales ne le sont pas dans les ERF 1970 et 1975. Pour tenir compte de ces modifications, différents agrégats de revenus ont été calculés selon les périmètres de revenu de 1970, de 1975 ou de 1979.
2. La **couverture des revenus financiers** est irrégulière, en raison de modifications de la législation fiscale sur les règles de déclaration des revenus financiers. Pour cette raison, les revenus financiers sont exclus des agrégats de revenus portant sur la période 1970-1990.
3. Dans les ERF 1970 et 1975, les **indemnités journalières maladie** ne sont pas incluses dans les salaires, ce qui a un effet faible sur les inégalités, mais entraîne une sous-estimation du revenu fiscal moyen (elles représentent de 1,5 % à 2 % du revenu hors revenus du patrimoine dans les ERF 1979 et 1984) [Chambaz et al., 1999].
4. Dans l'ERF 1970, les **allocations d'assurance-chômage** sont incluses dans les « pensions et rentes », et non dans les « traitements et salaires », et les pensions alimentaires versées ne sont pas déduites du revenu.
5. La couverture des **revenus des ménages non imposables** s'est améliorée. En effet, les foyers non imposables ne déclarant pas leurs revenus sont devenus de plus en plus rares, en raison de l'importance croissante de l'obtention d'un avis de non-imposition pour percevoir des allocations ou des crédits d'impôts sous conditions de ressources. Cf les fiches annuelles pour un décompte des ménages dont le revenu est inconnu.
6. La couverture des **revenus d'indépendants** s'est améliorée : les déclarations de revenus des indépendants, rapportent de plus en plus les montants réels des revenus et non des estimations au forfait.

Cohérence avec les *ERFS* depuis 1996

Les enquêtes Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) constituent actuellement le dispositif de référence sur la mesure des revenus en France (plus d'informations : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1231>). Comme leurs prédécesseuses, ces enquêtes utilisent la source fiscale comme information principale sur les revenus. En revanche, il faut noter certaines différences méthodologiques importantes.

1. **L'échantillon de la population** duquel sont tirés les ménages de l'ERFS provient de l'enquête Emploi puis, à partir de 2003, de l'enquête Emploi en continu. Les ménages des ERF de 1970 à 1990, en revanche, proviennent d'un échantillon issu principalement du recensement de la population. Il est difficile d'évaluer les effets de cette modification méthodologique, mais cela rend plus difficile les comparaisons portant sur des variables sociodémographiques issues du questionnaire. À noter que ce changement d'échantillon, conduit à modifier le **contour du ménage**. Avant 1990, un ménage est constitué des individus appartenant à des foyers fiscaux logés dans le même logement. À partir de 1996, il s'agit des personnes déclarant dans l'enquête Emploi vivre dans un même logement.

2. Les ERFS à partir de 2005 procèdent à un **appariement avec les données sociales** pour obtenir les revenus issus de prestations sociales perçus par les ménages. Auparavant, les revenus sociaux étaient imputés sur barèmes. Ce changement de méthode modifie la distribution des revenus après redistribution, c'est pourquoi il a fait l'objet d'une rétopolation par repondération des ménages sur les enquêtes ERF de 1996 à 2004. Une telle repondération n'a pas été effectuée pour les ERF de 1970 à 1990.
3. Les ERFS intègrent un **champ plus complet de prestations sociales**. En effet, il manque dans les ERF d'avant 1996 l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et certaines prestations familiales : prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) (auparavant intitulée allocation parentale d'éducation, (APE)), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (auparavant intitulée allocation d'éducation spéciale (AES)), allocation de soutien familial (ASF). Pour tenir compte de ces modifications et pouvoir comparer les enquêtes à périmètre de revenus constant, on calcule pour les ERFS des agrégats de revenus qui n'intègrent pas ces prestations.
4. Les **revenus financiers**, dont la couverture par les sources fiscales est incomplète, font l'objet dans l'ERFS d'une imputation sur la base des informations sociodémographiques du ménage, ainsi que des données sur la détention et les revenus du patrimoine financier issues de données bancaires et d'enquête. Une version des revenus excluant les revenus financiers est calculée sur les ERFS pour permettre la comparaison avec les anciennes ERF.
5. À partir de 2013, le **millésime d'impôt** retenu dans le calcul du revenu disponible correspond à l'impôt payé l'année de perception des revenus, c'est-à-dire celui dû au titre des impôts de l'année précédente. Deux millésimes de l'ERFS 2012 ont été produits pour permettre de tenir compte de cette rupture de série.
6. Dans les ERF de 1970 à 1990, contrairement aux ERFS post-1996, les allocations chômage ne peuvent être distinguées. Elles sont incluses dans les pensions en 1970 et dans les salaires ensuite.
7. Le périmètre des prélèvements directs n'est pas tout à fait comparable au sens économique entre les années qui précèdent la création de la CSG en décembre 1990 et les années ultérieures. Voir Annexe 3 : prise en compte de la CSG dans le champ des prélèvements sur longue période

Annexe 1 : tableau récapitulatif des agrégats disponibles selon le millésime

Ce tableau permet de choisir l'agrégat de revenu à utiliser selon la profondeur de temps voulue.

Exemple : dans ce tableau, nous voyons que, pour comparer l'évolution des prestations sociales depuis 1970 à périmètre constant, il convient d'utiliser la variable « TransfSocERF70M », qui est la seule disponible dans l'ERF 1970. En revanche, les millésimes ultérieurs comportent également des définitions plus complètes des prestations sociales : pour une comparaison sur la période 1979-2016 par exemple, on peut utiliser la variable « TransfSocERF79M », plus complète³.

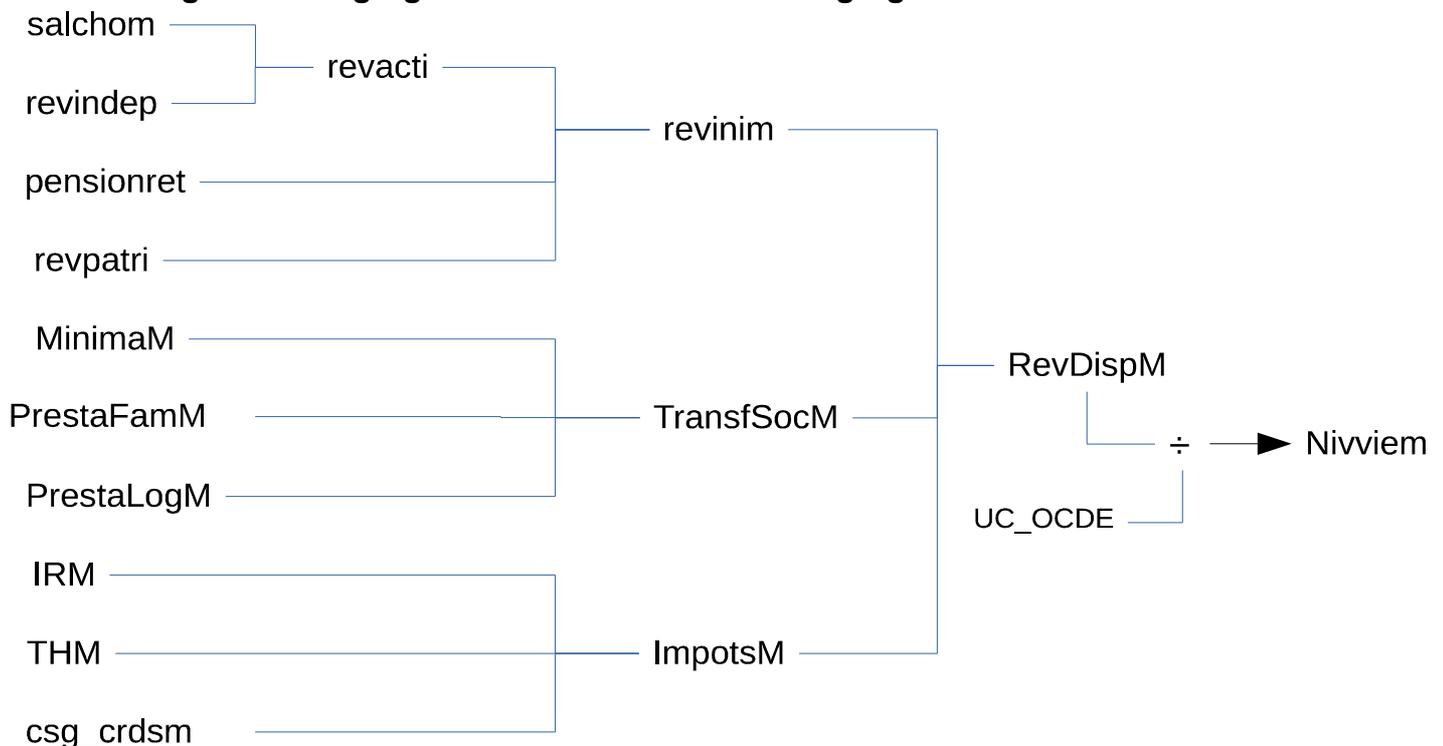
Les agrégats sans suffixe (par ex. « TransfSocM », « RevdispM », « salchom ») sont cohérents avec les ERFS depuis 1996.

	ERF 1970	ERF 1975	ERF 1979, 1984 et 1990	ERFS (depuis 1996)
Niveau de vie	.	.	.	Nivviem
Niveau de vie (hors revenus financiers)	NivvieSansFinERF70M	NivvieSansFinERF70M NivvieSansFinERF75M	NivvieSansFinERF70M NivvieSansFinERF75M NivvieSansFinERF79M	NivvieSansFinERF70M NivvieSansFinERF75M NivvieSansFinERF79M NivvieSansFinM
Revenu disponible	.	.	.	RevdispM
Revenu disponible (hors revenus financiers)	RevdispSansFinERF70M	RevdispSansFinERF70M RevdispSansFinERF75M	RevdispSansFinERF70M RevdispSansFinERF75M RevdispSansFinERF79M	RevdispSansFinERF70M RevdispSansFinERF75M RevdispSansFinERF79M RevdispSansFinM
Revenu avant redistribution	ReviniSansFinM	ReviniSansFinM	ReviniSansFinM	ReviniSansFinM ReviniM
Revenu d'activité	revacti	revacti	revacti	revacti
Salaires et chômage	salchom	salchom	salchom	salchom
Revenus d'indépendant	revindep	revindep	revindep	revindep
Pensions et retraites	pensionret	pensionret	pensionret	pensionret
Revenus du patrimoine	.	.	.	revpatri
Revenus du patrimoine (sans revenus financiers)	revpatrisansfin	revpatrisansfin	revpatrisansfin	revpatrisansfin
Prestations sociales	TransfSocERF70M	TransfSocERF70M TransfSocERF75M	TransfSocERF70M TransfSocERF75M TransfSocERF79M	TransfSocERF70M TransfSocERF75M TransfSocERF79M TransfSocM

³ Il n'y a pas de variable suffixée « 84M » ou « 90M » car, à l'exception des APL non présentes dans l'enquête mais négligeables en 1979, le périmètre des transferts renseignés est constant entre 1979 et 1990.

	ERF 1970	ERF 1975	ERF 1979, 1984 et 1990	ERFS (depuis 1996)
Prestations familiales	PrestaFamERF70M	PrestaFamERF70M	PrestaFamERF70M PrestaFamERF79M	PrestaFamERF70M PrestaFamERF79M PrestaFamM
Minima sociaux (et aides aux actifs à bas revenus)	MinimaERF70M	MinimaERF70M	MinimaERF70M	MinimaERF70M MinimaM
Allocations logement	.	PrestaLogM	PrestaLogM	PrestaLogM
Impôts directs	ImpotsERF70M	ImpotsERF70M ImpotsM	ImpotsERF70M ImpotsM	ImpotsERF70M ImpotsM
Impôt sur le revenu	IRM	IRM	IRM	IRM
Taxe d'habitation	.	THM	THM	THM
Prélèvements sociaux ⁴	Sans objet	Sans objet	Sans objet	CSG_CRDSM
Revenus financiers déclarés ⁵	revfin	revfin	revfin	revfin

Schéma général d'agrégation des différents sous-agrégats de revenus :



4 La variable « csg_crdsM » n'est pas présente dans les ERF 1970 à 1990, car ces prélèvements n'existaient pas.

5 Cette variable, présente à titre indicatif, n'est pas incluse dans le revenu disponible des ménages. En raison des modifications législatives, elle ne couvre pas les mêmes revenus d'un millésime à l'autre.

Annexe 2 : changements dans la couverture des impôts et prestations par millésime

Le contour des prélèvements ou prestations imputés a varié entre les millésimes des enquêtes ERF. Ce tableau récapitule, pour chaque millésime, l'ensemble des transferts sociofiscaux imputés, les transferts existant auparavant mais nouvellement intégrés (qui correspondent donc à un changement méthodologique), les nouveaux transferts intégrés, ainsi que les transferts manquants.

Année	Prélèvements et revenus sociaux imputés ⁶ (ou appariés dans les ERFs)	Intégration de prélèvements ou prestations omis jusque-là (changement de périmètre)	Intégration de nouveaux prélèvements ou prestations non-existants jusque-là	Prélèvements et revenus sociaux existants mais non intégrés
1970	IR AF, CF Minimum vieillesse			Taxe mobilière (remplacée par la TH) Alloc pré et post natales (devenues APJE), ALF
1975	IR, TH AF, CF, ARS, ALF, ALS Minimum vieillesse	TH, ALF	ARS ALS	Alloc .pré et post natales, ASF, AES AAH
1979	IR, TH AF, CF, ARS, Alloc .Pré et post-natales ⁷ , ALF, ALS Minimum vieillesse, API ⁸	Alloc pré et post natales	API ⁸	ASF, AES (APL) ⁹ AAH
1984	IR, TH AF, CF, ARS, Alloc .Pré et post-natales ⁷ ALF, ALS, APL Minimum vieillesse, API ⁸	(APL) ⁹		ASF, AES AAH
1990	IR, TH AF, CF, ARS, APJE, API ALF, ALS, APL Minimum-vieillesse, RMI		RMI	ASF, APE, AES AAH
ERFS (depuis 1996)	IR, TH AF, CF, ARS, APJE, API, ASF, APE, AES, autres aides à la scolarité, ALF, ALS, APL Minimum-vieillesse, API, RMI, AAH	ASF, APE, AES, AAH	Autres aides à la scolarité	

6 Signification des sigles (dans l'ordre d'apparition dans la 1^{ère} colonne du tableau) : IR=impôt sur le revenu, AF=allocations familiales, CF=complément familial, TH=taxe d'habitation (de la résidence principale), ARS=allocation de rentrée scolaire, ALF=allocation de logement à caractère familial, ALS=allocation de logement à caractère social, API =allocation de parent isolé, APL=aide personnalisée au logement, APJE=allocation pour jeune enfant, RMI=revenu minimum d'insertion, ASF=allocation de soutien familial, APE=allocation parentale d'éducation, AES=allocation d'éducation spéciale, AAH=allocation aux adultes handicapés.

7 Les allocations pré et post-natales sont devenues l'allocation au jeune enfant (AJE) en 1985 puis l'APJE en 1987.

8 L'API a été imputée spécifiquement pour l'étude [Chambaz C. et al, 1999], pour les années 1979 et 1984. En effet, l'intégration ou non de cette allocation très ciblée aurait pu modifier artificiellement d'une enquête à l'autre la position des bénéficiaires -personnes qui élèvent seule leur(s) enfant(s), que ces personnes soient effectivement isolées (et constituent une famille monoparentale) ou soient hébergées (et vivent au sein d'un ménage complexe).

9 L'APL, créée en 1977, était de montant négligeable relativement aux revenus de 1979.

Pour les agrégats dont le contour a évolué dans le temps, nous créons des variables « dégradées » en les suffixant par la première année pour laquelle elles sont disponibles :

- pour les impôts, il y a une variable dégradée « ImpotsERF70M », qui exclut la taxe d'habitation ;
- pour les minima sociaux, une variable dégradée MinimaERF70M exclut l'AAH ;
- pour les prestations familiales, il y a deux versions dégradées, « PrestaFamERF70M » (qui exclut les allocations pré et post-natales, l'ASF et l'AES) et PrestaFamERF79M (idem, mais qui inclut les allocations pré et post-natales) ;
- nous créons trois versions dégradées des variables « TransfSocM » et qui sont cohérentes avec le périmètre des transferts selon différents millésimes :
 - « TransfSocERF70M » correspondant au périmètre de 1970, cohérent avec les variables « PrestaFamERF70M » et « MinimaERF70M » et excluant les allocations logement ;
 - « TransfSocERF75M » correspondant au périmètre de 1975, cohérent avec les variables « PrestaFamERF70M » et « MinimaERF70M » et intégrant les allocations logement ;
 - « TransfSocERF79M » correspondant au périmètre de 1979, de 1984 et de 1990, cohérent avec les variables « PrestaFamERF79M » et « MinimaERF70M » et intégrant les allocations logement.

Il en découle trois versions dégradées des variables « NivvieSansFinM » et « RevdispSansFin ». Le tableau ci-dessous liste les transferts manquants pour chaque version des variables concernées selon le millésime de l'enquête.

Année	NivvieSansFinERF70M RevdispSansFinERF70M TransfSocERF70M PrestaFamERF70M MinimaERF70M ImpotsERF70M	NivvieSansFinERF75M RevdispSansFinERF75M TransfSocERF75M	NivvieSansFinERF79M RevdispSansFinERF79M TransfSocERF79M PrestaFamERF79M
1970	Taxe mobilière (remplacée par la TH) Alloc pré et post natales ¹⁰ ALF	non disponibles	non disponibles
1975	TH, Alloc .pré et post natales, ASF, AES AAH ALF, ALS	Alloc pré et post natales, ASF, AES AAH	non disponibles
1979	TH, Alloc .pré et post natales, ASF, AES ALF, ALS, (APL) ¹¹ AAH	Alloc .pré et post natales, ASF, AES (APL) AAH	ASF, AES (APL) AAH
1984	TH, Alloc .pré et post natales, ASF, AES AAH ALF, ALS, APL	Alloc .pré et post natales, ASF, AES AAH	ASF, AES AAH
1990	TH APJE, ASF, AES, APE AAH ALF, ALS, APL	APJE, ASF, APE, AES AAH	ASF, APE, AES AAH

¹⁰ Devenues l'allocation pour jeune enfant (APJE)

¹¹ L'APL, créée en 1977, était de montant négligeable relativement aux revenus de 1979.

Annexe 3 : prise en compte de la CSG dans le champ des prélèvements sur longue période

Les enquêtes ERF et ERFS mesurent les revenus déclarés. À ce titre, toute l'information sur les salaires est nette de cotisations sociales salarié et employeur, ainsi que de contribution sociale généralisée (CSG) déductible. On recalcule la part correspondant à la CSG déductible afin de reconstituer les salaires nets de cotisations sociales, mais bruts de toute CSG.

Dans ce cadre, les cotisations sociales sont donc considérées comme hors du champ des prélèvements, tandis que la CSG est considérée comme un prélèvement direct.

Cependant, dans [Blasco, Picard, 2019], pour conserver une comparabilité sur la période d'étude de 1975 à 2016, on retranche la CSG des revenus d'activité dans la définition du revenu avant redistribution. Ce choix est motivé par le fait que, à sa création et lors de la majorité de ses revalorisations dans les années 1990, la CSG activité a été substituée à des cotisations sociales sur les salaires et revenus d'indépendants [CPO, 2015]. Traiter la CSG activité (qui représente 70 % des recettes de CSG en 2016) comme les autres prélèvements directs se serait traduit par une augmentation artificielle des revenus nets d'activité d'un côté, et des prélèvements de l'autre lors des basculements de cotisations en CSG.

En revanche, la création de la CSG sur les revenus de remplacement, du patrimoine et des jeux, ainsi que les hausses successives de ses taux, correspondent effectivement à de nouveaux prélèvements sur ces revenus. C'est pourquoi cette partie de la CSG est bien considérée comme un prélèvement direct dans l'étude.

Ce choix méthodologique d'exclure la CSG activité du champ de la redistribution a un effet sur les montants respectifs de revenu avant redistribution et d'impôts directs, mais pas sur le revenu disponible. Pour refléter ce choix, il est suggéré de calculer et d'utiliser, dans les ERFS depuis 1996, des versions du revenu avant redistribution nette de CSG activité et des impôts excluant la CSG activité.

Dans le cas d'études en coupe ou sur des périodes n'incluant pas les phases de basculement de cotisations vers la CSG, il est préconisé d'utiliser les définitions habituelles du revenu avant redistribution et des prélèvements directs et donc d'intégrer l'ensemble de la CSG dans les prélèvements directs.

Annexe 4 : mise en cohérence du statut d'activité entre les anciennes ERF et les ERFS

On définit un statut d'activité qui différencie les actifs salariés, les actifs non-salariés, les retraités et les autres inactifs.

Dans les ERF de 1970 à 1990, le statut d'activité est défini à partir de la profession déclarée et par le type d'emploi déclaré. On s'appuie ainsi sur la catégorie socioprofessionnelle (CS) dite « des comptes », une version alternative de la classification des CS au sens du recensement, et qui a été modifiée pour différencier les salariés des non-salariés.

On va construire une classification similaire pour les ERF(S) 1996 à 2001, qui s'appuient sur l'enquête emploi. On va également s'appuyer sur la CS de l'individu et un élément déclaratif sur le type d'emploi.

Cela définit la variable **ACT**, c'est-à-dire le statut d'activité fondé principalement sur la profession déclarée. Ses modalités sont :

1. Actifs salariés
2. Actifs non-salariés
3. Retraités
4. Autres inactifs

En parallèle, les ERFS 1996-2016 mobilisent un concept harmonisé, qui s'appuie sur la définition d'activité du BIT et certains éléments déclaratifs sur le type d'emploi. Il comporte également un retraitement qui consiste à reclasser certains inactifs en retraités si la majorité de leurs revenus provient des pensions (voir les bilans de production des ERFS pour plus d'informations). Cette variable s'intitule **act5**. Elle n'est pas conceptuellement équivalente à ACT, c'est pourquoi on reconstruit cette dernière dans les millésimes 96-01 des ERFS pour permettre de lier les deux séries de statut d'activité.

Malheureusement, le questionnaire des anciennes ERF ne permet pas d'identifier efficacement les chômeurs. Cela ne nous empêche pas d'étudier l'évolution de leurs revenus dans les ERFS 96-16 à l'aide de la variable **act5**.

Construction de ACT dans les anciennes ERF

Dans les anciennes ERF, la CS des comptes correspond à la variable « CSNCl » (1970 et 1979) ou « CSCl » (1984 et 1990). Elle est construite de telle manière à ce que le premier niveau suffise à différencier les salariés des non-salariés. On a besoin du deuxième niveau uniquement pour différencier les retraités des autres inactifs.

ACT	CS des comptes (75,79)	CS des comptes (84,90)	Signification
2 - Non-salariés	0X	1X	Agriculteurs exploitants
1 - Salariés	1X	63	Salariés agricoles
2 - Non-salariés	2X		Professions indépendantes
1 - Salariés	3X		Cadres supérieurs
1 - Salariés	4X		Cadres moyens
1 - Salariés	5X		Employés

1 - Salariés	6X	Ouvriers	
3 - Retraités	73, 74, 75, 76	71, 73, 73, 74, 75	Anciens agriculteurs, retirés des affaires, retraités du secteur public, anciens salariés du secteur privé
4 – Autres inactifs	79	76	Autres inactifs

Cette CS des comptes a été obtenue en effectuant un reclassement de certains individus appartenant à une profession qui peut être exercée en tant que salarié ou non-salarié. On s'est appuyé sur une information déclarative concernant le type d'emploi exercé (voir documentation des enquêtes). Si une personne exerçant l'une de ces professions s'est explicitement déclarée comme chômeur sur sa déclaration de revenus (fait rare), elle est classée comme les salariés de sa profession.

Remarque : la CS des comptes n'est calculée que pour le chef de ménage dans l'ERF 1990. Nous refaisons le calcul dans la table individus à partir de la CS au sens du recensement (variable « PCSI » et du statut d'activité : « STI »).

Prudence : il y a beaucoup d'observations pour lesquelles PCSI='99' (soit « non déclaré »). Au total, plus de 4 millions d'individus de plus de 18 ans sont en « non déclaré » sans que l'on puisse les reclasser dans un autre statut d'activité « STI ».

Algorithme de création (en langage SAS) de la variable « ACT » dans les anciennes ERF :

```

if ANNEE in ('1990') then do ;
    if substr(PCSI,1,1) in ('3','4','5','6') then ACT = '1' ;
    if substr(PCSI,1,1) in ('1','2') then ACT = '2' ;
    if PCSI = '31' /*professions libérales ; then ACT = '2' ;
    if PCSI in ('71','72','73','74','75') then ACT = '3' ;
    if PCSI = '76' then ACT = '4' ;

    /* correction avec le statut déclaré (à son compte ou salarié) */
    * on reclasse également certains « non déclaré » *
    if PCSI in ('31','32','41','46','47','99') then do ;
        if STI in ('1','2','3','7') then ACT = '2' ;
        if STI in ('4','5','6','8') then ACT = '1' ;
    end ;
end ;

```

Algorithme de création (en langage SAS) de la variable « ACT » dans les ERF(S) 1996-2001 :

Cette variable est construite avec la variable « CSTOT », la catégorie socio-professionnelle de la personne. Ensuite, à l'instar de ce qui est fait dans les anciennes ERF, on effectue un reclassement de certaines professions à partir du type d'emploi déclaré.

Algorithme de création (en langage SAS) de la variable « ACT » dans les ERF(S) :

```

/* Statut d'activité cohérent avec la CS */
if substr(CSTOT,1,1) in ('3','4','5','6') then ACT = '1' ;
if substr(CSTOT,1,1) in ('1','2') then ACT = '2' ;
if CSTOT = '31' /*professions libérales*/ then ACT = '2' ;
if substr(CSTOT,1,1) = '7' then ACT = '3' ;
if substr(CSTOT,1,1) = '8' then ACT = '4' ;

/* correction avec le statut déclaré (à son compte ou salarié) */
if CSTOT in ('31','34','35','42','43','47','53','56') then do ;
    if ST = '1' then ACT = '2' ; * à son compte ;
    if ST = '2' then ACT = '1' ; * salarié ;
end ;

```

Annexe 5 : liste de la documentation disponible

En plus de la présente note, des **fiches synthétiques pour chaque enquête** décrivent l'organisation des fichiers disponibles ainsi que des précisions méthodologiques spécifiques à chaque millésime. Ces fiches sont principalement utiles pour l'exploitation des bases originales, dans le cas où les variables de la table série longue ici décrite ne seraient pas suffisantes.

Sont également fournis un **schéma explicatif des agrégats de revenus**, ainsi que les **programmes de construction** de la base de série longue.

Les tableaux suivants listent la documentation originale disponible pour chaque enquête. Ces documents, issus de l'archivage de l'Insee, peuvent consister en des dictionnaires de variables, des descriptions de procédures et de traitement informatique, des notes méthodologiques, etc.

L'exhaustivité de ces documents n'est pas assurée.

ERF 1970

Nom du fichier (.PDF)	Titre du document	Type de document
A1220_1_609	Programme n°171 : travail n°3611- Enquête sur les revenus des ménages en 1970 : dossier pour l'analyse de l'exploitation informatique de l'enquête sur les revenus	Dossier informatique
A1220_1_610	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1970 - Dessin du fichier SAS	Dessin
A1220_1_611	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1970 - Dessin du fichier DCODLED	Dessin
A1220_3_523	Dossiers d'archivage des fichiers 1970, 1975, 1979, 1984	Divers
DicodesCodesERF1970	Dictionnaire des codes 1970 (manuscrit et peu lisible)	Dictionnaire des codes

ERF 1975

Nom du fichier (.PDF)	Titre du document	Type de document
A1220_1_613	Revenus fiscaux de 1975 : passage du revenu primaire au revenu disponible	Dossier informatique
A1220_3_7921	Re-pondération enquête revenus fiscaux des ménages en 1975	Note 1983/1681/441
A1220_1_593	Instruction de réception, vérification, et envoi au centre de chiffrement, des dossiers établis par les services fiscaux (enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1975)	Note 1977/613/441
A1220_1_594	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1975 : instruction de préparation des questionnaires	Note 1976/2720/441
A1220_1_592	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1975 : instruction de chiffrement des questionnaires	Note 1977/0062/441
A1220_1_604	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Traitement informatique	Dossier informatique
A1220_1_596	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - récapitulation des codes créés lors du chiffrement (CNE Toulouse)	Note 1977/1455/441

A1220_1_614	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Questionnaire N°1 : ménage - Questionnaire N°3 : opérations sur patrimoine immobilier - Questionnaire N°2 : description foyer et revenus	Questionnaire
A1220_1_605	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Première demande de tableaux	Note 1977/2023/441
A1220_1_599	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Instruction N° 1 pour les directions régionales : présentation générale de l'enquête	Note 1976/2339/441
A1220_1_603	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Erratum sur trois notes destinées à l'analyse informatique	Note 1977/1961/441
A1220_1_601	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Dossier pour l'analyse informatique de l'enquête 2ème phase : codification	Note 1977/1361/441
A1220_1_600	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Dossier pour l'analyse informatique de l'enquête 1ère phase : contrôles et apurements	Note 1977/1070/441
A1220_1_590	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Dossier pour l'analyse informatique de l'enquête troisième phase : redressement	Note 1977/1951/441
A1220_1_602	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Dossier pour l'analyse informatique de l'enquête complément à la deuxième phase : codification	Note 1977/2437/441
A1220_1_608	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Dessin du fichier A1220750.DSASTSN LEDA	Dessin -
A1220_1_598	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Dessin du fichier A1220750.DCODLED LEDA	Dessin -
A1220_1_595	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1975 - Demande de travaux informatiques complémentaires	Note 1980/250/441
A1220_3_523	Dossiers d'archivage des fichiers 1970, 1975, 1979, 1984	Divers -
A1220_1_612	Dossier d'archivage des fichiers de l'enquête revenus fiscaux des ménages de 1975	Dossier informatique -
A1220_1_607	Documentation sommaire des données complémentaires (impôts et prestations calculées sur barème) portées sur la bande définitive de l'enquête "revenus fiscaux 75"	Note 1979/2106/441
A1220_1_606	Documentation du fichier informatique de l'enquête sur les revenus fiscaux des ménages de 1975	Note 1978/1863/441
A1220_1_591	Compléments et rectificatifs à l'instruction de chiffrage sur les revenus fiscaux de 1975 (n°0062/441 du 10 janvier 1977)	Note 1977/1694/441
A1220_3_7926	Archivage questionnaires enquêtes fiscales 1970 et 1975 - Autorisation pilon des documents	Note 1986/4/926

ERF 1979

Nom du fichier (.PDF)	Titre	Type
A1220_2_587	Travail CJ - enquête revenus fiscaux 1979 : mise en oeuvre de la chaîne d'appariement fichier de saisie INSEE/fichier DGI	Note 1982/89/EIO
A1220_2_562	Revenus fiscaux 1979 - Dictionnaires et dossier FIP	Dossier informatique -
A1220_2_586	Revenus fiscaux de 1979 - bordereau de chiffrage - questionnaire n°1 dossier ménage, - questionnaire n°2 description du foyer et de ses revenus	Questionnaire -
A1220_2_579	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction	Note 1981/1996/441

	N° 9 : contrôle de la qualité de l'enquête	
A1220_2_580	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 8 : traitement informatique phase I : contrôle de structure du fichier saisi	Note 1981/1796/441
A1220_2_581	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 7 : traitement informatique phase I : compléments et rectificatifs	Note 1981/1640/441
A1220_2_582	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 6 : réception des dossiers établis par les services fiscaux et transmission au centre de chiffrement	Note 1979/1412/441
A1220_2_584	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 5 : traitement informatique phase I : constitution du fichier d'enquête	Note 1981/1093/441
A1220_3_921	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction 2 N° 4 : rectifications importantes	Note 1981/1098/441
A1220_2_583	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 3 : préparation et transmission des questionnaires aux directions départementales des impôts - compléments	Note 1981/859/441
A1220_2_563	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 25 : introduction de la PCS	Note 1979/610/441
A1220_2_564	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 24 : passage au revenu disponible	Note -
A1220_2_565	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 23 : extraction d'un sous-fichier destiné à l'étude des revenus individuels	Note -
A1220_2_566	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 22 : chiffrement de la PCS pour les PDG, administrateurs de sociétés et gérants minoritaires de SARL	Note -
A1220_2_567	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 21 : traitement informatique - opération de rattrapage	Note -
A1220_2_568	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction n° 20 : traitement informatique phase II redressement	Note -
A1220_2_585	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 2 : préparation des questionnaires	Note -
A1220_2_569	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 19 : traitement des messages de l'appariement	Note -
A1220_2_570	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 18 : traitement informatique phase II - regroupements de foyers	Note -
A1220_2_571	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 17 : traitement informatique phase I : mise au point du traitement de l'appariement	Note -
A1220_2_572	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 16 : traitement informatique phase II - codification	Note -
A1220_2_573	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 15 : traitement informatique phase II : contrôles et apurements	Note -
A1220_2_574	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 14 : traitement informatique phase I : correction des erreurs portant sur le numero du foyer	Note -
A1220_2_575	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 13 : traitement des messages d'anomalie édités par le programme de contrôle de la structure du fichier saisi	Note -
A1220_2_576	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 12 : additif à l'instruction de chiffrement	Note -
A1220_2_577	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 11 : chiffrement	Note -
A1220_2_578	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction	Note -

	N° 10 : traitement informatique phase II - hiérarchisation du fichier d'enquête	
A1220_3_921 1	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 - Instruction N° 1 : présentation générale de l'enquête	Note 1980/3396/441
A1220_2_589	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1979 – Instructions numérotées de 1 à 25 + bordereau de chiffrement	Note
A1220_2_559	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1979 : Dessin du fichier SAS A1220790.DSASTSN	Dessin -
A1220_2_558	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1979 : Dessin du fichier A1220790.DCODLEDX LEDA	Dessin -
A1220_2_561	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1979 - Description des variables	Dictionnaire -
A1220_3_523	Dossiers d'archivage des fichiers 1970, 1975, 1979, 1984	Divers -
A1220_2_588	Déclaration des revenus 1979	Questionnaire -

ERF 1984

Nom du fichier (.PDF)	Titre	Type
A1220_3_546	Modification du revenu des jeunes agriculteurs au réel	Divers -
A1220_3_551	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 niveau patrimoine - note n°21 : contrôle de vraisemblance et redressement des variables du questionnaire 3	Note 1988/0061/441
A1220_3_533	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°9 : spécifications techniques de la collecte informatique à la DGI	Note 1986/740/441
A1220_3_532	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°8 : traitement informatique phase 1 : constitution du fichier d'enquête	Note 1984/825/441
A1220_3_531	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°7 : préparation des questionnaires	Note 1986/0116/441
A1220_3_530	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°6 : présentation générale	Note 1986/0040/441
A1220_3_529	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°5 : constitution du fichier de gestion + dessin du fichier	Note 1985/2853/441
A1220_3_528	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°4 : principes d'organisation de la collecte dans les centres et inspections des impôts	Note 1985/2856/441
A1220_3_527	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°3 : tirage de l'échantillon de logements neufs dans les strates 0 et 1	Note 1985/2814/441 et 1985/2815/470
A1220_3_553	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°23 : extraction de deux sous-fichiers destinés à l'étude des revenus individuels	Note 1988/0946/441
A1220_3_552	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°22 : passage au revenu disponible	Note 1988/2894/442
A1220_3_526	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°2 : échantillon complémentaire de logements neufs	Note 1985/2083/441
A1220_3_549	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°19 : traitement des personnes de référence au chômage dont la profession est inconnue	Note 1987/3692/441
A1220_3_548	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note	Note 1987/1977/441

	n°18 : traitement informatique phase II - regroupement de foyers	
A1220_3_547	Enquête sur les revenus fiscaux des menages en 1984 - note n°17 : traitement des messages d'erreur de l'appariement	Note 1987/1488/441
A1220_3_543	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°15 : traitement informatique phase 2 apurement des variables fiscales	Note 1987/1580/441
A1220_3_542	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°14 : traitement informatique phase 2 hiérarchisation du fichier et premiers contrôles	Note 1987/0473/441
A1220_3_540	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°13 : saisie des documents d'enquête	Note 1987/3695/441
A1220_3_536	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°12 : chiffrage	Note 1986/3107/441
A1220_3_534	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°10 : envoi d'une notice de présentation	Note 1986/2147/441
A1220_3_525	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - note n°1 : tirage de l'échantillon	Note 1985/2082/441
A1220_3_538	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 : modification de l'instruction de chiffrage	Note 1987/7/008/SIR
A1220_3_550	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - instruction n°20 : traitement informatique phase II - redressement d'échantillon	Note 1988/0283/441
A1220_3_544	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - instruction n°16 : traitement informatique phase II codification	Note 1987/0561/441
A1220_3_535	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - instruction n°11 : réception des dossiers établis par les services fiscaux et transmission au centre de chiffrage	Note 1986/2701/441
A1220_3_518	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - description des variables	Dictionnaire -
A1220_3_539	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 : compléments à l'instruction de chiffrage n°12 du 05/11/1986	Note -
A1220_3_537	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 - compléments à l'instruction de chiffrage n°12 du 05/11/1986	Note -
A1220_3_541	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 : complément aux instructions n°8,12,13 / redressement de la PCS pour les personnes de référence du ménage	Note 1987/0681/441
A1220_3_545	Enquête sur les revenus fiscaux des ménages en 1984 : additif à l'instruction n°16 "codification"	Note 1987/0800/441
A1220_3_556	Enquête sur les revenus fiscaux de 1984 - Questionnaire n°3 : opérations sur patrimoine immobilier	Questionnaire -
A1220_3_555	Enquête sur les revenus fiscaux de 1984 - questionnaire n°2 : description du foyer et de ses revenus	Questionnaire -
A1220_3_554	Enquête sur les revenus fiscaux de 1984 : questionnaire n°1 : dossier ménage	Questionnaire -
A1220_3_557	Enquête sur les revenus fiscaux de 1984 - Bordereau de chiffrage	Dossier enquête -
A1220_3_523	Dossiers d'archivage des fichiers 1970, 1975, 1979, 1984	Divers -
A1220_3_521	Dictionnaire des variables du fichier SAS A1220840.DSASTSNX	Dessin -
A1220_3_520	Dictionnaire des variables du fichier pensionnés LEDA A120840.DPENSIOX	Dessin -

A1220_3_522	Dictionnaire des variables du fichier LEDA A1220840.DCODLEDX valable aussi pour le fichier A1220840.DCOMPLEX	Dessin -
A1220_3_519	Dictionnaire des variables du fichier A1220840.DSALARI - Fichier salariés LEDA	Dessin -
16_89_7_A1220	Avis de MAD - Enquête sur les revenus fiscaux des ménages - Année 1984	Avis de mise à disposition

ERF 1990

Nom du fichier (.PDF)	Titre	Type
A1220_4_7923	Revenus fiscaux 1990 - Dessin du fichier A1220900.DCOMPSAS	Dessin
A1220_4_7925	Revenus fiscaux des ménages - Questionnaires N.1 et N.2	Questionnaire
A1220_4_7924	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1990 - Dessin du fichier A1220900.DDIFFSAS	Dessin
A1220_4_7927	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1990 - Description des variables-organisation du fichier	Dictionnaire
A1220_4_7922	Enquête revenus fiscaux des ménages en 1990 - B.V.A des fichiers A1220900.DDIFFSAS et DCOMPSAS et avis de mise à disposition N.95/51	Divers
51_95_12_A1220	Avis de MAD - Enquête revenus fiscaux des ménages - Année 1990	Avis de mise à disposition – 1995/51

Références bibliographiques

Boiron A., « Évolution des inégalités de niveau de vie entre 1970 et 2013 », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2016.

Breuil-Genier P., « Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2000-2001.

Chambaz C., Legendre N., Lorgnet J.-P., « L'évolution des inégalités de revenu de 1970 à 1996 », in *Synthèses n° 28*, Insee, septembre 1999.

Blasco J., Picard S., « Quarante ans d'inégalités de niveau de vie et de redistribution en France (1975-2016) », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.

Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), « Impôt sur le revenu, CSG quelles réformes ? », Rapport, février 2015.

Hourriez Jean-Michel, Olier Lucile. « Niveau de vie et taille du ménage : estimations d'une échelle d'équivalence ». In: *Economie et statistique*, N°308-310, Octobre 1998. pp. 65-94.